

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE650

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 40

I – Compléter l’alinéa 15 par la phrase suivante :

« Elles ont pour but de répondre à des besoins de développement et de financement, et non de distribuer à leurs souscripteurs des excédents de gestion constitués par les associations émettrices. »

II – En conséquence, supprimer les alinéas 17 et 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle et d’extension aux obligations (au-delà des seuls titres associatifs) le dispositif anti-abus prévu par l’alinéa 17, dans l’esprit de la rédaction initiale de l’article L. 213-14.